

Vendredi 19 juin 2020

## Retours sur le Conseil municipal du 18 juin 2020

**Le Conseil municipal de la Ville d'Annemasse s'est réuni le jeudi 18 juin. Voici les informations principales à retenir suite à ce conseil.**

Le Conseil municipal s'est réuni de nouveau au siège d'Annemasse Agglo en raison de la nécessité de respecter les contraintes sanitaires.

Il a vu notamment l'**adoption des comptes de gestion et administratif 2019 à l'unanimité.**

Par ailleurs, on peut retenir les délibérations suivantes :

### Dérogations exceptionnelles pour l'ouverture des commerces au cours de l'année 2020

Afin d'accompagner la reprise et soutenir la relance de l'économie locale, la Ville d'Annemasse a souhaité accorder une dérogation exceptionnelle aux commerces implantés sur son territoire afin de leur permettre d'ouvrir deux dimanches :

- Le **21 juin**, pour la fête des pères et de la Musique (SAGS ouvrira à cette occasion les parkings couverts).
- Le **19 juillet**, suite au report des soldes d'été qui débiteront le 15 juillet ; à la place initiale du 28 juin.

### Conservatoire de Musique - Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse au titre d'un soutien financier dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques

Dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), qui est une de ses compétences obligatoires, **le Département a décidé d'octroyer une aide financière à la Ville d'Annemasse** pour son Conservatoire de Musique, au titre de l'année 2020.

Cette subvention de fonctionnement permet au Conservatoire **d'encourager et de développer la pratique artistique sous toutes ses formes et de donner accès à ses activités à des publics diversifiés.**

Le Conservatoire de Musique joue un rôle de pôle ressources à l'échelle du territoire, notamment en contribuant au déroulement de certaines épreuves départementales du BEM (Brevet d'Études Musicales).

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie s'élève à un **montant maximum de 44 800 euros** au titre de la « première répartition ».

Pour mémoire, la Ville a bénéficié de deux versements en 2019:

- un premier versement de 42 000 euros à la signature de la convention, lequel correspondait à 70 % du montant de la subvention versée l'année précédente ;
- un second versement de 22 000 euros durant le deuxième semestre, correspondant à la part « variable » de la subvention et qui a nécessité la signature d'un avenant à la convention initiale.

### **Quartier du Livron - Intégration des espaces extérieurs ouverts au public dans le domaine public communal**

Le quartier du Livron dans le cadre du Programme de rénovation Urbaine (ANRU 1) a bénéficié il y deux ans d'un complet réaménagement de ses espaces publics, appréciés de ses résidents.

Par délibération en date de septembre 2015, le conseil municipal a entériné les conditions et modalités de transactions foncières à intervenir pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Livron dans le cadre de l'opération ANRU.

**L'aménagement global des espaces ouverts au public a été pensé comme un parc paysager** : vaste pelouse, plantations, jeux, terrain multisports, cheminements piétons, parvis devant le centre commercial et parkings réaménagés.

Selon le Code général de la propriété des personnes publiques, ces espaces, biens appartenant à la Ville, affectés à l'usage des citoyens, doivent être intégrés dans le domaine public.